

# LE POINT PRÉVENTION

Mars 2024

## Les équipements de protection collective :

Un équipement de protection collective est un dispositif, un mécanisme, un appareil ou une installation qui, par sa conception, est capable d'assurer la protection des agents contre un ou plusieurs risques professionnels et d'en limiter ainsi les conséquences.

Cet équipement est intégré ou ajouté aux postes de travail. Il est dit de protection collective, s'il assure la sécurité des agents affectés au poste et celle des autres personnes présentes à proximité.

Les moyens de protection collective reposent sur quatre principes fondamentaux :

1. **Protection par éloignement** : Cette approche consiste à éloigner les travailleurs des dangers potentiels en utilisant des mesures telles que le balisage et la déviation pour limiter leur exposition aux risques.
2. **Protection par obstacle** : Ce principe implique l'installation d'obstacles physiques tels que des rampes de sécurité pour empêcher l'accès aux zones dangereuses et réduire ainsi les risques d'accident.
3. **Protection par atténuation** : Cette méthode vise à réduire les nuisances en diminuant leur intensité, par exemple en isolant acoustiquement les locaux, en encoffrant les machines pour contenir les émissions de bruit ou de poussières, ou en améliorant la ventilation.
4. **Protection par consignation** : Ce principe consiste à verrouiller ou à neutraliser les équipements dangereux pendant les interventions pour empêcher leur activation accidentelle, assurant ainsi la sécurité des travailleurs pendant les opérations de maintenance ou de réparation.

La protection collective doit intervenir en amont des protections individuelles. Il ne faut utiliser les protections individuelles qu'en complément des protections collectives si celles-ci se révèlent insuffisantes.

La prise en compte des 9 principes généraux de prévention est primordial (**article L.4121-2 du Code du travail**).



### Pour vous aider à la compréhension de ces protections, voici quelques exemples :

- Les garde-corps sont des équipements de protection collective (EPC) qui aident à **prévenir les chutes** en créant une barrière physique entre les travailleurs et le bord d'une plateforme ou d'une ouverture.
- La mise en place d'un capotage pour obtenir une atténuation du bruit d'un d'équipements permet d'agir sur les **nuisances sonores** que peuvent subir plusieurs agents.
- Le marquage et la signalisation aident les travailleurs à identifier le danger et les risques potentiels sur le chantier.

D'autres protections collectives existent afin de réduire les risques professionnels.

### En pratique :

Attention ! L'équipement de protection collective ne doit pas empêcher de travailler sur les zones de travail.

- Si elles sont trop contraignantes, les agents seront tentés de désactiver le dispositif, rendant ainsi nul l'effort de prévention.
- Il n'est pas dispensé de porter un équipement de protection individuelle dans certaines situations malgré la présence d'une protection collective.

La mise en place des protections collectives est liée à l'analyse des risques et à la formation/sensibilisation des agents.



À vos côtés, pour préserver le capital humain !

Service Hygiène et sécurité

courriel : [hs@cdg06.fr](mailto:hs@cdg06.fr) – Téléphone : 04 92 27 31 68

